SEANCE DU 23 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf **le 23 Septembre** le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

PRESENTS: MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, LECOINTRE Christian,

PERCEAU Alain, MOINE Serge, TALBOT Franck, GIROUARD Germain

ABSENT: LANDRY Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LECOINTRE Christian

DATE DE CONVOCATION: le 17 Septembre 2019 COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 4 octobre 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu, pas d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il précise que le compte rendu est affiché à l'extérieur de la mairie et est en ligne sur le site de la mairie. Point à rajouter à l'ordre du jour Convention ENERTRAG, et annuler délibération n° DEL/CM 2019-22.

DEL/CM 2019-23 – ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AUTORISATION DES DROITS DE PASSAGE, PASSAGE DE CABLE ET SUVOLS NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN EOLIEN

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe à la séance du Conseil municipal, qu'il prend part au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

En conséquence de quoi Mr Alain PERCEAU ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, ni pris part au débat ni à la délibération concernant ce projet éolien.

Monsieur le Maire indique que la Société ENERTRAG qui porte le projet d'extension du parc éolien, sollicite de la commune les autorisations permettant d'emprunter les chemins et les voies, d'effectuer le passage des câbles et le survol du site pour la construction des éoliennes puis leur exploitation.

Un projet de convention définissant les obligations de la commune et de la Société ENERTRAG, bénéficiaire des autorisations est présenté au Conseil Municipal.

Cette convention prévoit une indemnité forfaitaire pour servitudes de 60 000 € au cas où le projet se réaliserait.

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties de l'acte constatant la création des servitudes par acte notarié et ce pour une durée maximum de 30 ans.

Les parties pourront résilier conjointement la présente convention de façon anticipée, par accord écrit en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- -4 voix pour
- -3 abstentions
- donne son accord pour la signature de la convention proposée portant autorisation des droits de passage, passage des câbles et survol nécessaires à la construction puis à l'exploitation du parc éolien

DEL/CM 2019-24— ENQUETE PUBLIQUE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SAS FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du dépôt en Mairie d'un enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne des Terres Lièges relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, comptant 6 éoliennes sur les communes de AVAILLES-THOUARSAIS et AIRVAULT.

Cette enquête est ouverte du lundi 19 aout 2019 au vendredi 20 septembre 2019.

Monsieur le Maire précise que le Conseil est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après en avoir pris connaissance du dossier, les membres présents **s'abstiennent à l'unanimité** à la demande d'autorisation présentée par la sas Ferme Eolienne des Terres Lièges relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, comptant 6 éoliennes sur les communes de AVAILLES-THOUARSAIS et AIRVAULT.

DEL/CM 2019-25 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF- VALIDATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés au Conseil Communautaire dans les 6 mois qui suit la clôture de l'exercice concerné. Il est public, et permet d'informer les usagers du service.

Dans les 12 mois précédant la clôture de l'exercice, ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu les Rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Collectif et d'assainissement Non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2018,

Prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Collectif et d'assainissement Non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

INVITE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification au Préfet.

DEL/CM 2019-26 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Vu la loi dite Notre du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que la loi Notre a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement, en compétence dites obligatoires, aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020,

Par ailleurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charges et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais, tels que joints en annexe, pour les compétences obligatoires Eau et Assainissement ainsi que pour la nouvelle compétence infrastructures de charges,
- 4 d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal:

- approuvent la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais, tels que joints en annexe, pour les compétences obligatoires Eau et Assainissement ainsi que pour la nouvelle compétence infrastructures de charges,
- **♣** autorisent le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL/CM 2019-27 - CONTRAT LOGICIELS MAIRIE

La commune a comme prestataire informatique CEGID et qui fonctionne avec le Centre de Gestion des Deux Sèvres.

Monsieur le Maire présente l'offre de la Société COSOLUCE qui fonctionne beaucoup avec les communes de la Vienne. Une proposition financière de la société COSOLUCE est présentée aux conseillers municipaux.

Un tableau comparatif des deux prestataires est présenté :

Le contrat COSOLUCE comprend :

- ♣ La mise à disposition de tous progiciels existants (logiciels supplémentaires CEGID payants
- **↓** La formation sur site illimitée (formation CEGID payante)
- ♣ L'assistance progiciels (assistance par télémaintenance par le CDG 79)
- **↓** Le développement de nouveaux progiciels
- **↓** La maintenance des progiciels
- **↓** Les adaptations et les modifications des progiciels
- ♣ La dématérialisation

Le contrat pourrait débuter au 1^{er} octobre 2019, la société COSOLUCE offre l'abonnement Optima jusqu'au 30/06/2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité la réception la résiliation du contrat CEGID au 30 septembre 2019 et retient l'offre financière de la société COSOLUCE comprenant :
 - Les droits d'entrée concernant les progiciels et les services de 2 265.00 € soit HT soit 2 718.00 € TTC
 - o Le forfait annuel pour 2020 de 1 358.41€ HT soit 1630.09 € TTC (engagement de 36 mois)

DEL/CM 2019-28 - DECISION MODIFICATIVE - PETITES PARCELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil municipal a voté le budget primitif 2019, le 18 mars 2019 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à l'inscription de crédits nouveaux :

		Section de fonctionnement	
Compte	Objet	Dépenses	Recettes
	Opérations de fonctions	nement	
678	Autres charges exceptionnelles	31 485.91	
7788	Produits exceptionnels divers		31 485.91
	Total	31 485.91	31 485.91

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

DEL/CM 2019-29 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le Cadre du Dispositif de Solidarité Communautaire, la commune sollicite la Commune sellicite la

Afin de réaliser ce projet, le Conseil Municipal après délibération :

Donne son accord pour solliciter une aide financière dans le cadre du dispositif de solidarité communautaire pour l'année 2018-2020.

Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire

Pour: 5 Contre: 2 Abstention: 1

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Déchets:

Le Maire expose les modalités de mise en place du nouveau schéma de collecte.

Mise à disposition salle de la Maire :

Le Maire informe le conseil qu'il a autorisé une société à utiliser la salle de la mairie, sous réserve de sa disponibilité, pour des rendez-vous relatif à son objet social.

Cette autorisation est donnée dans le but de faciliter la vie quotidienne des habitants.

D'autres demandeurs pourraient être satisfaits dans de même conditions.

WIMAX

Le Conseil Départemental a informé la mairie que le réseau WIMAX sera définitivement éteint le 30 novembre 2019.

Le démontage des équipements actuels sur le parking Salle Gilles Baudron sera fait fin 2019, début 2020.

Vu pour être affiché : le **9 octobre 2019**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire, Le Maire,